

**MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES OPERATIONS  
ELECTORALES POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS  
PROFESSIONNELS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS  
FAMILIAUX AGREES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DE CORSE  
PRISES PAR ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
(Arrêté adopté en Conseil Exécutif du 21 janvier 2025)**

### **1/ Modalités de vote par voie électronique**

Conformément à l'article R421-30 du code de l'action sociale et des familles, les modalités de déroulement des opérations électorales sont fixées par arrêté du président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse. Celui-ci a choisi d'instituer comme unique moyen d'expression le vote électronique.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment :

- La sincérité des opérations électorales
- L'accès au vote de tous les électeurs
- Le secret du scrutin
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote
- L'intégrité des suffrages exprimés
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection

### **2/ Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique**

La mise en œuvre du vote électronique est placée sous le contrôle de l'autorité du Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse qui décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

Le prestataire tiendra informé de toutes les opérations en cours les membres de la cellule d'assistance.

Le prestataire s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

### **3/ Dates, durée des élections et mode de scrutin.**

L'autorité du Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse convoque l'ensemble des électeurs à procéder à l'élection de leurs représentants :

**Du 27 février 2025 - 9h00 au 05 mars 2025 - 11h00**

L'ensemble des scrutins se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

**<https://ccpc.legavote.fr>**

Les représentants sont élus au scrutin de liste, sans raturage, avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

### **4/ répartition des sièges**

Le nombre de sièges à pourvoir est de 8 sièges dont 4 titulaires et 4 suppléants.

### **5/ Liste électorale**

#### ***5- 1 Electorat***

Sont électeurs les assistants maternels et les assistants familiaux de la Collectivité de Corse.

#### ***5- 2 Affichage des listes électorales***

Les listes électorales seront dressées par l'administration **et arrêtées au 10 janvier 2025** et seront affichées dans les locaux de la Collectivité de Corse au plus tard le **27 janvier 2025**.

Elles seront consultables de manière dématérialisée sur le site de la Collectivité de Corse (<https://www.isula.corsica> )

#### ***5- 3 Révision des listes électorales***

Dans un délai de 3 jours après la publication, soit jusqu'au **30 janvier 2025**, les électeurs pourront dresser des réclamations en cas d'erreur ou d'omission sur les listes. Passé ce délai, aucune modification n'est alors admise.

Les demandes pourront se faire par voie dématérialisée aux adresses mails suivantes :

[carole.tedeschi@isula.corsica](mailto:carole.tedeschi@isula.corsica) ; [cassandra.sampieri@isula.corsica](mailto:cassandra.sampieri@isula.corsica)

L'administration statuera de manière motivée sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés.

## **6/ Candidatures**

### **6-1 Modalités de dépôt des candidatures**

Les assistants maternels et les assistants familiaux remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale peuvent déposer leur candidature, qui devra :

- Mentionner les noms, prénoms, sexe et date du dernier agrément de chaque candidat ;
- Comporter autant de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Le nombre de femmes et d'hommes sur la liste ;
- Le candidat habilité à représenter la liste ;
- La profession de foi

Le dépôt de candidature se fera dématérialisée aux adresses mails suivantes : [carole.tedeschi@isula.corsica](mailto:carole.tedeschi@isula.corsica) ; [cassandra.sampieri@isula.corsica](mailto:cassandra.sampieri@isula.corsica) du **30 janvier 2025 au 10 février 2025** sur les horaires suivants de 9h à 18h et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé remis au représentant de liste ou à son suppléant désigné.

L'autorité territoriale peut constater l'irrecevabilité de la candidature et devra en informer le représentant de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt.

### **6-2 Modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi**

Les listes recevables sont affichées dans la collectivité territoriale ou l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt, soit le **12 février 2025**. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

Les listes et professions de foi seront transmises par la Collectivité de Corse à la société Legavote en ligne à l'adresse suivante <https://ccpc.legavote.fr> au plus tard le **12 février 2025**.

## **7/ Bureau de vote**

### **7-1 - Composition**

Un bureau de vote est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et de deux secrétaires désignés par l'organe délibérant de la collectivité ainsi que des représentants des listes candidates.

Président : MICHELANGELI Marie-Pierre

Secrétaires : TEDESCHI Carole / SAMPIERI Cassandra

### **7-2 - Rôles**

Avant le début du scrutin, le bureau de vote procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués.

Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

## **8/ Modalités de fonctionnement du système de vote électronique**

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

### **8-1 - Scellement du système de vote**

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de vote présents, via un lien teams, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

### **8-2 - Procédure de vote**

#### **8-2-1 - Diffusion des identifiants**

Chaque électeur devra recevoir, par courrier postal et par mail, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courrier contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

#### **8-2-2 - Déroulement du vote**

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://ccpc.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis par courrier papier et par mail
- Saisie **du numéro du dernier arrêté réceptionné**
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone portable

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La

validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse professionnelle.

### **8-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques**

L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité concernée et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées. Cette durée de mise à disposition des postes dédiés est identique à la période durant laquelle le vote à distance est ouvert.

Lieu exact : DISS, Terrasses du Fango, 21 rue du Juge Falcone, Les Terrasses du fango, 4<sup>ème</sup> étage, bureau n°408 – 20200 Bastia.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut se faire assister par un électeur de son choix sur l'un des postes dédiés.

### **8-2-4 – Centre d'appel**

La Collectivité de Corse met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel est joignable au : 04.95.55.05.83 / 04.95.55.05.82

ET

La société LegaVote met à disposition un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel est joignable au 04 28 29 19 09.

### **8-3 - Clôture du scrutin et dépouillement**

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs) et se fait via un lien teams.

### **Il aura lieu le 5 mars 2025 à 11h00.**

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des

résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

### **9/ Expertise indépendante**

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article 6 du décret du 9 juillet 2014 n°2014-793.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société le NetExpert.

### **10/ déroulement des opérations électorales**

<b>Opération à réaliser</b>
Publicité liste électorale
Vérification et réclamations par les électeurs
Date butoir du dépôt des listes de candidats
Constatation irrecevabilité
Affichage des listes des candidats
Envoi des identifiants par courrier postal
Scellement
Ouverture des votes
Déroulement du scrutin
Dépouillement